



DÉPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

6, rue Roussillon
BP 1169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 81 65 62 62

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR

D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant de la seule rubrique suivante :

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière...) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- > Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- > Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- > Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs
7 rue Denis Papin 25800 VALDAHON - contact@portes-haut-doubs.fr

N° SIRET (Obligatoire) : 24250418100072.....

À défaut, date de naissance du demandeur :.....

Mandataire représentant le maître d'ouvrage :

.....

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

BEJ L'Ingénierie Comtoise.....
2 rue de la Croix De Mission 25660 SAONE - ingenieriecomtoise@bejsas.com

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

Groupement Malpesa / Bonnefoy TP.....
23 rue de Besançon 25270 LEVIER.....
malpesa@malpesa-tp.com.....

Lieu des travaux :

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème} ...)

Commune : Les Premiers Sapins Lieu- dit : PRES DESSOUS
Cours d'eau : ruisseau de Nods Parcelle cadastrale section n° : 000 ZM 57.....

Les travaux en tranchée pour le franchissement du cours d'eau font l'objet d'une convention pour l'accès ainsi que pour la mise en place à demeure de l'ouvrage.

Date et durée (approximatives) des travaux :

Période Juin-Juillet dès que le ruisseau est assec pour une durée de travaux de 1 j

Objectifs et justifications des travaux envisagés :

Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement : construction d'un collecteur d'eaux usées strict :

- Suppression des eaux claires parasites
- Amélioration du fonctionnement de la station d'épuration
- réduction des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel par la suppression des déversoirs d'orage

.....
.....

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJÉTÉS

cocher les numéros et cases correspondants

1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Électricité
- Autre :

Technique employée

- Tranchée : profondeur : 1.70.m et longueur 2.50.m
- Fonçage ou forage dirigé(*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

2. Protection de berges (longueur inférieure à 20m): indiquer précisément sur le plan leur localisation

Technique employée :

- Enrochements, gabions
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres (murs...)

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

Par enrochements

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

3. Création d'un passage à gué :

- Temporaire
- Définitif

4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau

Matériel employé :

- pelleteuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :

Type de travaux :

- > Fixation d'embâcles
- > Enlèvement d'embâcles
- > Enlèvement de végétation dans le lit

5. Gestion des atterrissements :

- enlèvement : superficiem² et volumem³
- scarification : superficiem²
- dévégétalisation : superficiem²

Destination des matériaux :

□ 6. **Curage : (joindre un plan précis des zones d'intervention sur le cours d'eau)**

Justification du curage :

- prévention contre les inondations
- entretien régulier

Linéaire de cours d'eau concerné par le curage (ml) :

.....

Quantité extraite (superficie et volume) :

.....

Matériel employé :

- pelle à godet de curage
- enlèvement manuel

Destination des matériaux :

.....

.....

□ 7. **Construction d'un ouvrage de type pont (joindre un plan précis des travaux)**

- Passage busé (Diamètre nominal ou dimensions des buses- cadre) :.....
- Passerelle
- Pont (dimensions H, L, l) :.....

□ 8. **Réfection ou enlèvement d'un ouvrage de type pont : description des travaux envisagés :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

□ 9. **Création de seuil(s) d'une hauteur inférieure à 50cm)**

- Hauteur (respective) du ou des seuil(s) en cm :
- Matériaux utilisés :

.....
.....

□ 10. **Réfection de seuil existant : description des travaux envisagés :**

.....
.....
.....
.....

□ 11. **Franchissement de cours d'eau :**

Type de franchissement :

- Engins forestiers
- Engins agricoles
- Autres

Nombre de passages :.....

Type d'engins :.....

Volume ou nombre de grumes trainées :.....

MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

Le travail sera réalisé depuis la berge

- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :et la durée prévisible est de :.....

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage – Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage – Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau – Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux – Si oui, indiquer le type de batardeaux :

DESCRIPTION DU MODE OPÉRATOIRE :

(engins et matériaux utilisés, déroulement des opérations étape par étape)

Travaux exécutés à la pelle mécanique pendant une période sèche avec un ruisseau assec :

- 1) décapage soigné de la terre végétale
- 2) terrassement de la tranchée et stockage des déblais par couche géologique
- 3) mise en place du lit de pose du tuyau PVC et enrobage en gravier 2/8
- 4) remise en place des déblais par couche en respectant l'ordre des couches rencontrées et régalinge et façonnage de la terre végétale pour reproduire l'état initial avec bouchons étanches d'argile anti-drainant de part et d'autre de la traversée

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :

ÉTAT INITIAL DES LIEUX AVANT LE PROJET

SITUATION PENDANT LES TRAVAUX

Cf plan des travaux ci-joint

MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

Toutes ces consignes seront exécutées sous l'autorité du chef de chantier

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte, de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Élargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ÉTAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères, etc.), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

..... Ruisseau intermittent

..... Présence d'une zone humide

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser)

État des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser)

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont : présence d'ouvrage en béton en amont et en aval du projet
- Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial) [Photos jointes en annexe](#)

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

.....
.....

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :

.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

[Le projet est compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs environnementaux du SDAGE.](#)

.....
.....
.....

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Étude de rivières, etc.)

[Le projet est en accord avec les dispositions du SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue](#)

.....
.....
.....
.....
.....

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés

❖ *Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales :*

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée .
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon ou autres plantes invasives seront détruits par incinération sur place.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtres à paille, géotextile, bassin décanteur...)
- En cas de dérivation, les batardeaux seront réalisés avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai :
 - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril au 30 octobre (1er juin au 30 octobre pour l'ombre)
 - 2° catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet au 31 janvier (1er septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique de l'AFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.
Le service de police de l'eau de la DDT devra être obligatoirement informé en cas d'abandon, de report ou de modification du projet

❖ *Cas des passages de canalisations, enrochements, passages à gué, réfection ou création de ponts, de seuils ou de murets, franchissements :*

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.

- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
- Une remise en état des berges et de ses abords sera effectuée.
- Suite à des franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés des points de passage du cours d'eau
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. : matériaux du site (déblais par couche géologique et remise en place des déblais dans l'ordre indentique des couches rencontrées
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...)
- Les travaux seront réalisés hors période de frai :
 - 1ère catégorie (salmonidés) : du 15 avril au 30 octobre (1er juin au 30 octobre pour l'ombre)
 - 2ème catégorie (cyprinidés) : du 15 juillet au 31 janvier (1er septembre en période caniculaire)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- L'agent technique de l'AFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 4 jours avant le début des travaux.
- Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.
- Les travaux en zone humide seront réalisés suivant les préconisations de de la DDT (courrier du 8 juin 2020)

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- Une végétation rivulaire (saules, aulnes, etc.) sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe (cache à poissons)
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche-Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des travaux : [FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison](#)

.....
Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Si « oui », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche-Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le.. 16 / 06 / 2020

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
6, rue Roussillon
BP 1169
25003 BESANCON CEDEX

Le maître d'ouvrage,
(Signature)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
ALBERT GROSPERRIN